

**LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Province de Québec
Municipalité de Batiscan

RÈGLEMENT 062-2002

**Règlement relatif à la détermination des limites de vitesse
Sur les routes municipales**

Résolution # 02-11-392

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de limites de vitesse sur les routes municipales;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire rendre compatibles, les règles déjà existantes avec le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, sans dispense de lecture, a été donné régulièrement lors de la session du 9 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour le public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par PIERRE MARTINEAU, conseiller
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le présent règlement a pour but de fixer les limites de vitesse sur les routes municipales sur tout le territoire de la Municipalité de Batiscan.

Article 2

Les routes municipales sont énumérées sous l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 4

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 5

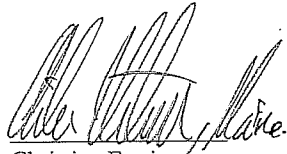
Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Christian Fortin
MAIRE



Sylvie Brousseau
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Avis de motion : 9 septembre 2002
Adoption : 4 novembre 2002
Entrée en vigueur : 18 novembre 2002

Annexe A au règlement 062-2002

Rang Picardie	70 km/h
Route Gendron	80 km/h
1 ^{ère} Rue	30 km/h
2 ^e Rue	30 km/h
3 ^e Rue	30 km/h
Rue de la Salle	30 km/h
Rue des Jésuites	30 km/h
Rue du Couvent	30 km/h
Rue Julien	30 km/h
Avenue des Berges	30 km/h
Promenade du Fleuve	30 km/h
Route Internationale	30 km/h
Rang Cinq-Mars	80 km/h
Rang Nord	80 km/h
Rue Lehouillier	30 km/h
Rue Massicotte	30 km/h
Route de la Station	30 km/h

Adopté.

